

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025	
Date d'affichage et de convocation 14 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p>Étaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Jean-Jacques PERCHAT, Benoît FARRAN, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Olivier BECRET, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Pouvoirs: Maurice ANDRIEU à Martine POUILLIE, Kadidiatou DIEBKILE à Maryvonne JOUANY, Catherine GASTAN-KLUG à Antoine CALDICOTE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER à Yves MURRU.</p> <p>Absents: Djemaï LASSOUED, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT</p>

**2025/003 – DETERMINATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE SIMON FACHE
PIANISTE TOUT TERRAIN**

Rapporteur : Yves MURRU

Lors du conseil municipal du 27 juin 2024, la tarification pour le spectacle de Simon Fache avait été fixée à 20 euros pour les adultes et 5 euros pour les mineurs pour le spectacle programmé le samedi 11 janvier 2025.

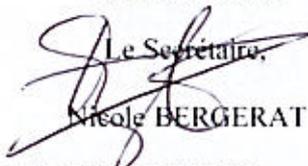
Ce show a été reporté au samedi 20 septembre 2025.

Il est proposé d'adapter la tarification adulte afin d'attirer un plus grand nombre de spectateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le spectacle de Simon FACHE « Pianiste tout terrain » du 20 septembre 2025 :
 - Tarif adulte : 15 €,
 - Tarif mineur : 5 €

- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie multi activités et inscrits au chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses et à l'article : 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel


Le Secrétaire,
Nicole BERGERAT



Le Maire,
Yves MURRU

Fait et délibéré le 21/03/2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la
Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles